

Séance ordinaire du 15 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 15 août 2022 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy (absent)	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6044-08-22

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de juillet s'élevant à 240 420.51 \$**
- **Administration :**
 - Adoption du règlement 455-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions
 - Adoption du règlement 457-2022 concernant la prévention incendie
 - Adoption du règlement 458-2022 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)
 - Lotissement d'un terrain municipal enclavé, lot 6 361 049
 - Autorisation de cueillette des ordures dès 4h le matin
 - Retardement des travaux dans la 10^e Rue
 - Prolongation du mandat 2^e Rue (budget supplémentaire)
 - Dépôt d'un dossier rue Brochu et chemin de la Traverse
 - Autorisation de signature mainlevée - Gestion Immobilière JSD Inc.
 - Dépôt d'une offre pour le partage des coûts – étude d'odeur pour les étangs
 - Mandat caractérisation écologique – projet parc industriel
 - Réhabilitation ponceau – route Carrier
 - Suivi des rénovations au 1070, route du Président-Kennedy – mandat de réfection escalier et bas du mur extérieur
- **Service d'urbanisme**
 - Dépôt du tableau des infractions
 - Dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ – lots 2 720 183, 2 719 863 et 2 719 867
 - Dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ – lot 2 721 439
 - Autorisation exceptionnelle d'installation d'une affiche

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Demande d'un deuxième renouvellement de permis, lot 5 676 540
- Demande d'ajout de signalisation « stationnement interdit » 6^e Rue
- Dépôt d'une demande d'aménagement d'un terrain de baseball
- Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain lot 2 898 602
- Dépôt plainte propreté 2^e rue / Route Président Kennedy

Période de questions

6045-08-22

Adoption des procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 22 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2022, soient adoptés tels que rédigés.

6046-08-22

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de juillet s'élevant à 240 420.51 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**Adop. Règl.
no. 455-2022
6047-08-22**

Adoption du règlement numéro 455-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage 198-2007 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage en lien avec les usages temporaires permis soient :

- Volumétrie des bâtiments résidentiels;
- Mur de soutènement;
- Hauteur des haies, clôtures et murs.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et qu'un second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, le Conseil municipal a fait modifier le projet de règlement en retirant l'article 4 Roulottes ou véhicules de loisir motorisés qui devait modifier l'article 10.4 du règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a fait modifier le second projet de règlement en retirant l'article 2 Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments qui devait modifier le chapitre 6 et retrait de l'article 4 Norme d'implantation d'un poulailler et du parquet qui devait modifier le chapitre 9 du règlement de zonage 198-2007;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité suite à son adoption.

**Adop. règl.
no. 457-2022
6048-08-22**

Adoption du règlement numéro 457-2022 concernant la prévention incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie ;

ATTENDU que selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité suite à son adoption.

**Adop. Règl.
no. 458-2022
6049-08-22**

Adoption du règlement 458-2022 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

CONSIDÉRANT le Règlement no 409 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour prévoir des conditions particulières en lien avec d'éventuels projets de développements pour lesquels la Municipalité exigerait la canalisation de fossé pour les eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que suite à son adoption le règlement 458-2022 sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité.

6050-08-22

Lotissement d'un terrain municipal enclavé, lot 6 361 049

CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires des lots voisins du lot 6 361 049 ont présenté aux conseillers les problématiques et inconvénients et désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 361 049, étant un terrain enclavé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'accord pour lotir ledit lot en trois lots dans le but de les vendre aux propriétaires immédiats;

CONSIDÉRANT QUE le terrain enclavé est un bien public et qu'il doit être aliéner à titre onéreux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'une vérification de l'évaluation du terrain sera demandée à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6051-08-22

Autorisation de cueillette des ordures dès 4h le matin

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour Sanitaire Fortier Inc. de finaliser les collectes journalières en raison de la rareté de la main-d'œuvre et l'indisponibilité des pièces de camions lors de bris;

CONSIDÉRANT QUE Service Sanitaire Fortier demande officiellement d'abolir les closes au contrat relativement aux heures de collecte ou de permettre le début de la collecte à 4h le matin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise la compagnie Services Sanitaire Fortier Inc à effectuer la cueillette des ordures dès 4h le matin et demande à ce que les citoyens soient informés à nouveau de mettre leur bac en bordure de rue la veille de la cueillette.

6052-08-22

Retardement des travaux dans la 10^e Rue

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien pour la réalisation des travaux dans la 10^e Rue dont les travaux doivent se réaliser d'ici février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire est requis pour la demande d'autorisation ministérielle afin de modifier l'exutoire pluvial.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut se permettre de perdre cette subvention;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de déposer une demande de prolongation pour la réalisation des travaux à l'été 2023.

6053-08-22

Prolongation du mandat 2^e Rue (budget supplémentaire)

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de services de Tetra Tech QI Inc. pour le projet préliminaire pour l'élargissement et la mise aux normes de la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE pour terminer l'étude de caractérisation environnementale phase 1 et pour élaborer le mandat de la phase 2 de l'étude géotechnique, Tetra Tech QI Inc. a besoin d'une enveloppe supplémentaire de 5 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroie le mandat à Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe supplémentaire 5 000 \$.

6054-08-22

Dépôt d'un dossier rue Brochu et chemin de la Traverse

CONSIDÉRANT le dépôt d'un dossier rue Brochu et chemin de la Traverse dont le règlement de zonage ne permet pas l'installation de roulottes sur des terrains non construisibles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens dans ce secteur demandent au conseil d'analyser et revoir la réglementation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'un avis professionnel sera demandé afin d'accompagner le Conseil municipal dans la réflexion et l'analyse de ce dossier complexe;

6055-08-22

Autorisation signature mainlevée – Gestion immobilière JSD Inc.

ATTENDU QUE Gestion immobilière JSD Inc. devait à la Municipalité de Scott un montant originaire de 429 140.54 \$ portant intérêts au taux de 3,95 % l'an, calculé semestriellement, aux termes de l'acte suivant :

- Un acte de vente en faveur de Gestion immobilière JSD Inc. reçue devant Me Marie-Claude Giguère, notaire, le 26 novembre 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester le 26 novembre 2021 et sous le numéro 26 848 030.

ATTENDU QUE le Débiteur a remboursé la partie des sommes dues à la Municipalité pour la phase 1, soit 199 560.85\$ plus le montant des intérêts de 12 311.56 \$ pour un total de 211 872.41 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité accorde à GESTION IMMOBILIÈRE JSD INC. sa débitrice, MAINLEVÉE de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie, incluant ceux de la clause résolutoire, aux termes de l'acte suivant :

- Vente par la Municipalité de Scott en faveur de Gestion Immobilière JSD Inc. avec solde de prix de vente garanti par hypothèque reçu devant Me Marie-Claude Giguère, notaire, le 26 novembre 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la

circonscription foncière de Dorchester le 26 novembre 2021 et sous le numéro 26 848 030.

MAIS POUR AUTANT SEULEMENT QUE SONT VISÉS LES LOTS SUIVANTS : 6 509 792; 6 509 793; 6 509 794; 6 509 795; 6 509 796; 6 509 797; 6 509 798; 6 509 799 et 6 509 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester. La Municipalité se réservant expressément tous ses autres droits aux termes dudit acte. »

D'autoriser le maire (en son absence, le pro-maire) et la directrice générale (en son absence, la directrice générale adjointe) à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

6056-08-22

Dépôt d'une offre pour le partage des coûts – étude d'odeur pour les étangs

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un projet d'ensemble immobilier sur les lots 4 714 441 et 4 714 442 ne peut avancer sans de nouvelles études;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du sol à proximité de la station d'épuration des eaux usées est soumise à des normes de distances pour la construction d'une résidence ou pour l'implantation d'un établissement de nature institutionnel ou communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la municipalité de contribuer financièrement à la réalisation d'une étude d'odeur;

CONSIDÉRANT la soumission de ATMDC Inc. au montant de 10 000 \$ pour procéder à l'analyse d'olfactométrie pour en mesurer les odeurs sur le pourtour de la station d'épuration;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité mandate ATMDC Inc. pour un montant de 10 000 \$ (avant taxes) pour procéder rapidement au volet 1 – Échantillonnage des odeurs sur le pourtour de la station d'épuration. Dans le même mandat, pourra être exécuté plus tard le volet 2 – Modélisation des odeurs.

QUE le rapport final devra tenir compte des données futures qui seront fournies dans le plan directeur des actifs municipaux du réseau de collecte des eaux sanitaires, puis que Scott est une municipalité en développement.

QUE la municipalité contribuera à 50 % des coûts de ce mandat avec le promoteur. Si le projet immobilier se réalise, la municipalité remboursera la contribution du promoteur.

6057-08-22

Mandat caractérisation écologique– projet parc industriel

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Alain Danais, biologiste pour la caractérisation écologique sur le lot 5 763 124

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend 4 étapes soient :

1. L'ouverture du dossier et les recherches initiales;
2. Inventaire du terrain;
3. Rédaction du rapport de caractérisation;
4. Demande d'autorisation auprès du MELCC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le conseil octroie le mandat pour la caractérisation écologique lot 5 763 124 et demande que soient réalisées rapidement l'étape 1 et l'étape 2.

6058-08-22

Réhabilitation ponceau – route Carrier

CONSIDÉRANT QUE le ponceau sur la route Carrier à la hauteur de la rue des Peupliers nécessite d'être réhabilité puisque celui-ci est complètement corrodé;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire de Gilbert infrastructure pour la réhabilitation du ponceau pour un montant de 71 060 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise M. Louis Giguère à donner le mandat à Gilbert infrastructure pour l'estimé budgétaire au montant de 71 600 \$ (avant taxes) pour la réhabilitation structurale du ponceau.

6059-08-22

Suivi des rénovations au 1070, route du Président-Kennedy – mandat de réfection de l'escalier et bas du mur extérieur

CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'indemnisation et d'aide financière à la suite de l'inondation de 2019;

CONSIDÉRANT l'état actuel de l'extérieur du bâtiment (escalier de béton et bas du mur de briques;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont Construction Chacal pour un montant de 12 120 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil mandate Construction Chacal pour la réfection de l'entrée en béton et du bas du mur extérieur pour un montant de 12 120 \$ (taxes en sus.).

6060-08-22

Dépôt du tableau des infractions

CONSIDÉRANT QUE les avis d'infraction envoyés au cours de l'année 2021 nécessitent d'être analysés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau des infractions par Annie Blanchette, inspectrice en bâtiment et en environnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE l'inspectrice procédera, en septembre, à l'envoi d'amendes à l'égard des citoyens ayant reçu des avis d'infraction et contrevenant encore à la réglementation municipale;

6061-08-22

Dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ – lots 2 720 183, 2 719 863 et 2 719 867

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande et ainsi adresser une recommandation;

ATTENDU QUE Couvoir Scott (2020) Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'acquérir et lotir un terrain, lot 2 719 863 pour agrandir son bâtiment, le moderniser et augmenter sa capacité d'éclosion;

ATTENDU QUE Couvoir Scott (2020) Inc. et Couvoir Scott Ltée s'adressent à la CPTAQ afin de régulariser les usages de terrain en bordure des lots 2 720 183 et 2 720 184;

ATTENDU QUE la demande porte sur les lots 2 720 183 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0.174 hectare, le lot 2 719 863 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0.305 hectare et le lot 2 719 867 du cadastre du Québec, sur une superficie de 12.567 hectares;

ATTENDU QU'un refus exigerait l'achat d'une nouvelle propriété et la construction d'un tout nouveau couvoir avec ses services. Les montants à investir seraient plus importants et l'entreprise devrait embaucher davantage de main-d'œuvre spécialisée. Dû à l'ajout de chemins d'accès, puits artésiens pour un deuxième site, il y aurait une perte de terre en culture d'environ 0.75 hectare.

ATTENDU QUE les critères de l'article 62 de la LPTAA ont été analysés, cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur les activités agricoles dans les environs ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'autorisation.

6062-08-22

Dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ – lot 2 721 439

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande et ainsi adresser une recommandation;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 721 439 s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue de vendre le lot 2 721 439 au lot propriétaire du lot contigu 2 720 056 afin qu'il puisse agrandir son territoire agricole;

ATTENDU QUE la demande porte sur les lots 2 721 439 du cadastre du Québec, sur une superficie de 2 2916 hectares;

ATTENDU QUE les critères de l'article 62 de la LPTAA ont été analysés, cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur les activités agricoles dans les environs ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'autorisation;

6063-08-22

Autorisation exceptionnelle d'installation d'une affiche

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Chemin de Fer Sartigan possède deux entrées pour accéder au site soient, la 6^e Rue et la route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT les livraisons chaque semaine et considérant qu'il serait préférable que les camions de livraison passent par l'entrée située sur la route du Président-Kennedy pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT la demande de Chemin de Fer Sartigan pour l'installation temporaire d'une enseigne représentant l'entreprise, en bordure de la route du Président-Kennedy;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser temporairement l'installation d'une affiche, mais que la sécurité et la visibilité devront être vérifiées.

6064-08-22

Demande d'un deuxième renouvellement de permis, lot 5 676 540

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 676 540 désire renouveler une deuxième fois son permis de construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire mentionne dans sa correspondance que le garage n'est pas terminé en raison qu'il lui est difficile d'obtenir les matériaux, mais, qu'il serait terminé avant l'hiver;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accorde un délai supplémentaire allant jusqu'au 30 novembre 2022 pour terminer les travaux.

6065-08-22

Demande d'ajout de signalisation « stationnement interdit » 6^e Rue

CONSIDÉRANT QUE le Bistro Billard 8 organise des après-midis de danse et que depuis, les véhicules se stationnent le long du bâtiment dans la 6^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les voitures stationnées en bordure entravent ainsi la circulation et peuvent occasionner des collisions;

CONSIDÉRANT QUE la 6^e Rue est une rue qui est beaucoup utilisée en raison des nombreuses résidences, de la piscine, du terrain de pétanque, du parc et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT la demande déposée au conseil pour l'ajout d'une signalisation interdisant les voitures de se stationner le long du bar le Bistro et Billard 8;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'installation d'une signalisation « stationnement interdit » le long du bar le Bistro et Billard 8.

6066-08-22

Dépôt d'une demande d'aménagement d'un terrain de baseball

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande pour l'aménagement d'un terrain de baseball;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil comprenant le besoin, demandera des prix pour une étude préliminaire. Toutefois, l'aménagement d'un terrain de baseball ne pourra être réalisable qu'avec l'obtention de subventions.

6067-08-22

Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain lot 2 898 602

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'un citoyen pour l'acquisition d'une parcelle d'un terrain vacant à la suite des inondations de 2019;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain permettrait à la citoyenne d'avoir accès à sa cour arrière par la 6^e Rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la demande a été analysée, mais le conseil n'est pas en mesure de répondre à la demande d'acquisition pour la parcelle de terrain étant donné que le processus de planification du noyau villageois et de la plaine inondable est en cours et non terminé.

6068-08-22

Dépôt d'une plainte propriété 2^e Rue

CONSIDÉRANT le dépôt d'une plainte d'un groupe de citoyens et de nombreuses plaintes fréquemment reçues dans les dernières années concernant la poussière dans la 2^e Rue et sur la route du Président-Kennedy;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la direction informera les propriétaires responsables de la saleté que les actions prises actuellement ne suffisent pas.

QUE de nouvelles solutions devront être établies sinon la municipalité devra faire appliquer sa réglementation, soit d'émettre une amende.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 21h07.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.